

Le 1^{er} décembre 2015

CET AVIS REMPLACE CELUI ÉMIS LE 30 NOVEMBRE 2015

À TOUS LES PRESTATAIRES DE SERVICES

FICHIER DU RAPPORT SUR LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Veillez noter que la section 4 – *Justifications supplémentaires pour les codes de différences* n'est plus nécessaire au fichier du rapport sur les situations particulières des livraisons 7.

Également, la section 6 – *Liste des grands propriétaires contigus au mandat* n'est plus nécessaire au fichier du rapport sur les situations particulières des livraisons 3.

Cette directive entre en vigueur immédiatement.

La Direction de la rénovation cadastrale

(Avis 15-02)